



CYBERGUN ajuste son calendrier de communication financière

30 avril 2024

CYBERGUN, acteur mondial du tir de loisir, informe ses actionnaires d'un ajustement de son calendrier de communication financière.

Comme annoncé dès le 6 février 2024, la Société a initié un processus visant à valoriser son activité dans le domaine Civil dans le cadre d'un mouvement de consolidation du secteur afin de faire émerger des acteurs disposant de la taille critique pour engager de vastes économies d'échelle.

Dans ce cadre, des marques d'intérêt ont été reçues pour acquérir tout ou partie du pôle civil et une première lettre d'intention a été reçue, valorisant les principaux actifs corporels (stock) et incorporels (licences) du pôle Civil à plus de 10 MEUR.

Le Groupe poursuit également les discussions avec d'autres acquéreurs potentiels, alors qu'une nouvelle offre, plus favorables aux différentes parties prenantes, pourrait être déposée prochainement.

Cette probable opérations d'ampleur, qui changerait profondément le profil et les capacités financières du Groupe, a un impact significatif sur la production des comptes annuels 2023 (hypothèses de valorisation des actifs et perspectives) et nécessite un travail approfondi de la Société et ses contrôleurs légaux.

Dans ce contexte, le Groupe ne sera pas en mesure de publier son rapport financier annuel 2023 au plus tard le 30 avril 2023 comme initialement prévu et met tout en œuvre pour produire, auditer, arrêter et publier ses comptes annuels 2023 dans les meilleurs délais.

Pour rappel, CYBERGUN a annoncé le 5 avril dernier un chiffre d'affaires non audité de 21,8 MEUR, en croissance de +38% par rapport à 2022, ainsi que d'importantes dépréciations (sans impact cash), pour un montant cumulé estimé à 12 MEUR, et l'impact de la première consolidation de VERNEY CARRON (estimé à -5 MEUR) qui pèseront fortement sur les résultats du Groupe.

Recevez gratuitement toute l'information financière de Cybergun par e-mail en vous inscrivant sur : www.cybergun.com

A propos de CYBERGUN :

Fondé en 1986, CYBERGUN est un expert mondial dans la conception, la production et la distribution de répliques d'armes à billes sous licences exclusives, aussi bien en B2B grâce à son réseau mondial qu'en B2C avec notamment le site evike-europe.com. Historiquement positionné sur le segment Civil et récréatif (Airsoft, Airgun, tir de loisir), le Groupe a développé, depuis 2014, une division Militaire dédiée à l'entraînement des forces armées et de police. Au cours de l'exercice 2022, CYBERGUN a réalisé un chiffre d'affaires de 43 MEUR.

Qualifié « Entreprise Innovante » par Bpifrance, CYBERGUN est coté sur Euronext Growth à Paris (FR0013204351 – ALCYB) et ses titres sont éligibles aux FCPI, au PEA et au PEA-PME.

Contacts :

ACTUS finance & communication

Relations Investisseurs : Jérôme FABREGUETTES LEIB au +33 1 53 67 36 78

Relations Presse : Anne-Charlotte DUDICOURT au +33 6 24 03 26 52

ATOUT CAPITAL

Listing Sponsor : Rodolphe OSSOLA au +33 1 56 69 61 86

Avertissement :

La société CYBERGUN a mis en place (i) un financement sous forme d'ORA-BSA, étant précisé qu'une partie des ORA émises ont été ensuite transférées à une fiducie, laquelle est à présent chargée de leur equitization, et (ii) un financement sous forme d'ORNAN avec la société YA II PN qui, après avoir reçu les actions issues du remboursement de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la société.

Les actions, résultant du remboursement ou de l'exercice des titres susvisés, sont, en général, cédées dans le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Au cas particulier de la fiducie, les actions sont cédées sur le marché selon les modalités fixées dans la convention de fiducie.

Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit de la fiducie et/ou de la société YA II PN.

Les investisseurs sont invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir (ou de rester investis) dans les titres de la société admise à la négociation qui réalise de telles opérations de financement dilutives particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La société rappelle que la présente opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place.